

**COMMUNE DE LUZY**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil seize, le mercredi 13 avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY se sont réunis salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jocelyne GUERIN, Maire.

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHARMONT Jacques - DUBUC Françoise – DESRAYAUD Jean-Claude - GONIN Gilles – DESCOURS Thierry – DUBRESSON Anne-Marie - BONNEAU Muriel - BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie – ESCALHAO Georges - GUICHARD Brigitte – GUYOLLOT Marc - LEMAITRE Ginette.

Secrétaire de séance : Anne-Marie DUBRESSON

Michèle ANDRIOT a donné procuration à Jacques CHARMONT  
Joëlle PAPONNEAU a donné procuration à Anne-Marie DUBRESSON  
Louis MARTIN a donné procuration à Françoise DUBUC  
François GENDRE a donné procuration à Jean-Claude DESRAYAUD  
Manuelle KOERPER-BERGER a donné procuration à Gilles GONIN

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19  
Convocations adressées le vendredi 8 avril 2016  
Compte-rendu affiché le 18 avril 2016  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Compte-rendu**

**Comptes administratifs – Comptes de gestion – affectation des résultats d'exploitation 2015 :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- approuve les comptes administratifs et les comptes de gestion 2015 des différents budgets,
- affecte le résultat de chaque budget.

**Vote des taux d'imposition 2016 :**

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition 2016 des 4 taxes directes locales.

**Vote des Budgets 2016 :**

L'ensemble du Conseil Municipal approuve les Budgets 2016.

**Taxe locale sur la publicité extérieure :**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est un impôt instauré par la commune sur les territoires desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le tarif maximal prévu et servant de référence pour la détermination des tarifs qui s'élèvera en 2017 à 15.40 € le m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 50 000 habitants.

**PISCINE - Installation d'une moquette solaire et d'une bâche isothermique – Demande de subvention ADEME :**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, relatif au projet concernant le renouvellement de l'installation de chauffage des bassins de la piscine municipale par une installation solaire (moquette solaire et bâche isothermique), le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter les subventions de l'ADEME et de la Région Bourgogne au titre du Programme Energie Climat Bourgogne (P.E.C.B.), correspondantes à cet investissement, à hauteur de 60 % du coût des travaux HT.

**Extension réseau chaleur mission AMO :**

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'extension du réseau de chaleur bois énergie de la Commune de Luzy, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'engager une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- de solliciter les subventions de l'ADEME et de la Région Bourgogne au titre du PECB, dans le cadre du Plan Bois Energie et Développement Durable, à hauteur de 60 % du coût de cette étude HT.

**Modification du Plan Local d'Urbanisme :**

Afin de répondre aux demandes de constructions, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager une procédure de modification du PLU.

**Redevance due par EDF GDF au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Année 2016 :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe la redevance pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité à 207 euros pour l'année 2016.

**Redevance due par GRDF GAZ au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz – Année 2016 :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe la redevance pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz à 468 euros pour l'année 2016.

**Redevance d'occupation du domaine public due par FRANCE TÉLÉCOM – Année 2016 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la redevance pour les ouvrages de France Télécom à 4 699 euros pour l'année 2016.

**Convention d'usage de la piscine – saison 2016 :**

Il a été décidé de signer une convention avec chaque maître-nageur-sauveteur qui fixera les conditions de mise à disposition de la piscine municipale afin de leur permettre de donner des cours de natation pour les mois de juin – juillet et août 2016.

Le montant de la redevance d'occupation forfaitaire est fixé à 300 euros pour chaque M. N. S.

**Redevance d'usage de la piscine avec le Camping de la Bédure – Convention :**

Dans le cadre d'une convention avec les gérants du Camping de la Bédure, il est convenu que sera reversée à la Ville de Luzy « une redevance d'usage de la piscine » d'un montant de 0.30 € TTC pour chaque nuitée enregistrée dans ce camping avec un minimum de 1800 euros pour l'année 2016. En contrepartie, l'accès à la piscine par les résidents du camping sera gratuit.

**Ressources humaines :**

En fonction de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au sein des services et après avis favorables du Comité Technique, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à supprimer les emplois permanents à temps non complet d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe,
- à supprimer cinq emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe
- à créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe
- à créer cinq emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe.

**Donation CHAUVEAU :**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la donation à la Commune de LUZY par Monsieur Henri CHAUVEAU d'un immeuble sis « 11 rue Duvivier » à LUZY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette donation qui représente un intérêt certain pour la collectivité publique et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la poursuite de ce dossier.

**Vente bâtiments communaux :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour vendre les bâtiments communaux suivants :

- bâtiment « LA BON'OCCAS » - Rue de Pont- à la société LITHOPRESS
- bâtiment « ex PRECIACIER » - Rue de Pont – à l'entreprise HAUWEL.

**Le Maire,  
Jocelyne GUERIN**